

# COMMUNE DE JASSANS-RIOTTIER

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 20 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### *a) Généralités*

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### **Pour notre commune :**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 6 584 800€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents représentent 43,63 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 5 500 800€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau ; soit 1 084 000€ (800 000€ amortissements et 284 000€ d'autofinancement).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2022 : 1 009 882 €

DGF 2024 : 762 283 €

DGF 2023 : 887 737 €

DGF 2025 : 770 363 € (prévision)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

*b) Les principales dépenses et recettes de la section :*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses courantes	2 248 000	Excédent brut reporté	716 588,38
Dépenses de personnel	2 400 000	Recettes des services	257 800
Autres dépenses de gestion courante	594 500	Impôts et taxes et fiscalité	4 096 400
Dépenses financières	200 000	Dotations et participations	887 400
Dépenses exceptionnelles	3 300	Autres recettes de gestion courante	490 111,62
Autres dépenses	55 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	800 000	Total recettes réelles	6 448 300
Virement à la section d'investissement	284 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	100 500
<b>Total général</b>	<b>6 584 800</b>	<b>Total général</b>	<b>6 548 800</b>

*c) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2025, concernant les ménages :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,80%
- Taxe d'habitation : 13,10%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 250 000€.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 770 363 € soit une hausse de 1.049 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et le report des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement en cours.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	284 000,00
Remboursement d'emprunts	263 050,00	FCTVA (sur les investi	630 000,00
Travaux de bâtiments (centre culturel) , voirie et acquisitions (21)	4 665 650,00	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 313 027,51
Travaux en cours (2313) Salle multifonctions Rénovation château Gléteins	4 359 270,00	Remboursement opération	34 000,00
Autres incorporelles	90 500,00	Taxe aménagement	100 000,00
Autres dépenses	4 083,51	Subventions	2 322 026,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	100 500,00	Emprunt	2 000 000,00
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	800 000,00
<b>Total général</b>	<b>9 483 053,51</b>	<b>Total général</b>	<b>9 483 053,51</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- poursuite des travaux engagés : Centre culturel pour 2 546 567€,  
salle multifonction pour 3 084 267€,  
réhabilitation du château de Gléteins pour 1 275 003€
- travaux de voirie pour 622 000 €
- acquisition d'instruments de musique pour le centre culturel : 240 000 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 6 548 800,00€

#### PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2024-2026

	2024	2025	2026
<b>DRF</b>	<b>4 939 316</b>	<b>5 004 413</b>	<b>5 118 413</b>
<b>RRF</b>	<b>5 763 854</b>	<b>5 832 543</b>	<b>5 971 395</b>
<b>EPARGNE GESTION</b>	<b>824 538</b>	<b>828 130</b>	<b>852 982</b>
<b>INTERETS DETTE A</b>	3 100	3 100	
<b>INTERETS DETTE N1</b>	10 928	9 474	8 645
<b>INTERETS DETTE N2</b>	20 662	165 772	162 432
<b>INTERET LIGNE TRESO</b>		16000	16000
totaux	34 690	194 346	187 077
autres	898		
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>788 950</b>	<b>633 784</b>	<b>649 905</b>
<b>EN % RRF</b>	<b>13,69 %</b>	<b>10,87 %</b>	<b>10,88 %</b>

Recettes et dépenses d'investissement : 9 483 053,51€

réparties de la façon suivante :

- <u>recettes</u> : crédits reportés 2024	:	2 265 402,00
nouveaux crédits	:	7 219 027,51
TOTAL	:	9 483 053,51

- dépenses : crédits reportés 2024 : 4 235 420,00  
nouveaux crédits : 5 247 633,51  
TOTAL : 9 483 053,51

**b) Principaux ratios**

RATIOS OBLIGATOIRES	JASSANS 2024	strate	commentaires
population DGF	6466		écart
Dépenses réelles de fonctionnement/population	749	1062	-313 l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart
Produit des impositions directes/population	494	574	-80 négatif des recettes. Il met en évidence la baisse des recettes de la collectivité et l'augmentation de ses charges
DGF/Population	119	159	-40 La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique
Recettes réelles de fonctionnement/population	871	1272	-401
Dépenses d'équipement brut/population	624	398	226 La commune a plus investi que la moyenne des autres communes
Dépenses de personnel/population	346	604	-258 La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette/population	97	129	-32 Ce ratio est inférieur à celui de la strate

c) Etat de la dette : 6 316 864 € au 1/1/2025

soit un ratio de désendettement de 8 ans.